

12-08-2019

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 AOÛT 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe Mme Marine Revol, est absente.
Le conseiller M. Gyslain Loyer, est absent.

299-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2019;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. OMH – Acceptation d'une révision du budget;
6. Inscriptions au Congrès de la FQM du 26 au 28 septembre au Centre des Congrès de Québec;
7. Adoption du Règlement 378-2019 modifiant le Règl.262-2012 sur le colportage;
8. Réseau des femmes élues de Lanaudière – Demande de subvention;
9. Renouvellement d'adhésion à l'Association des archivistes du Québec;
10. Engagement – Communauté bleue;
11. Emprunt temporaire;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Octroi de contrat – SP-AR01.04-2019 – Mécanique électrique – Plans et devis – Caserne;
13. Octroi de contrat – SP-AR01.03-2019 – Civil et structure – Plans et devis – Caserne;
14. Contribution 2019-2020 à la Société canadienne de la Croix-Rouge;

VOIRIE

15. Municipalisation des rues Suzanne et Beaulieu;
16. Dénéigement – Chemin de la Pointe-à-Roméo;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Demande d'appui - Modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;

URBANISME

18. Dérogation mineure 2019-028 : 5443 à 5447, chemin Saint-Jean
 - régulariser l'implantation du bâtiment principal;
19. Demande de PIIA 2019-033 :6001, place des Ruisseaux
 - construction d'une résidence unifamiliale isolée;
20. Demande de PIIA 2019-034 : 3095, rue Plouffe
 - construction d'un bâtiment accessoire projeté;
21. Congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec - 2 au 4 octobre à Shawinigan;
22. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement – Poste de remplacement;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

23. Nomination au poste de directeur du Service des communications, loisirs et culture;
24. Famille au jeu – Nomination d'un mandataire;
25. Offre de stage en loisirs – Inscription pour une ressource en janvier 2020;
26. Appui à la Stratégie jeunesse en milieu municipal;
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

300-2019

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

301-2019

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 231 769,58 \$ (chèques n^{os} 29 829 à 29 927) ainsi que la somme de 646 872,93 \$ (paiements en ligne 500 228 à 500 305) pour un total de 878 642,51 \$ et les salaires de 233 239,58 \$ du mois de juillet 2019 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

302-2019

OMH – Acceptation

d'une révision du budget

CONSIDÉRANT

la résolution n° 237-2019 prévoyant une contribution municipale de 3 001 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT

la révision budgétaire datée du 18 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

- d'accepter la révision budgétaire 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 37 009 \$ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 3 701 \$;
- de déboursier la somme additionnelle de 700 \$ y étant reliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

303-2019

Inscriptions au Congrès
de la FQM du 26 au 28
septembre au Centre des
congrès de Québec

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 303-2019

1. d'autoriser M. Jeannoé Lamontagne et M^{me} Marine Revol à assister au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des Congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par les réclamants, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (1 837,30 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

304-2019

Adoption du Règlement
378-2019 modifiant le
Règl. 262-2012 sur le
colportage

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 378-2019 visant à modifier le règlement 262-2012 sur le colportage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le règlement n° 378-2019 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 378-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

305-2019

Réseau des Femmes
élues de Lanaudière –
Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et des stratégies, la reconnaissance;

SUITE DE LA RÉOLUTION 305-2019

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du RFEL en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100,00 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

306-2019

Renouvellement d'adhésion à l'Association des archivistes du Québec

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de payer un montant de 140,00 \$ avant taxes représentant le coût de la cotisation 2019-2020 de M^{me} Jessica Audet à l'Association des archivistes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

307-2019

Engagement –
Communauté bleue

CONSIDÉRANT QU' à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT QU' au Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 28 juillet 2010 une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté le 23 septembre 2011 une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

SUITE DE LA RÉOLUTION 307-2019

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que [nom de la municipalité] puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

- reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne;
- demande aux gouvernements fédéral et provincial d'enchâsser le droit à l'eau et aux services d'assainissement dans leurs lois respectives;
- demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

308-2019

Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises:

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
360-2018	4 543 077 \$
371-2019	889 350 \$
Total	5 432 427 \$

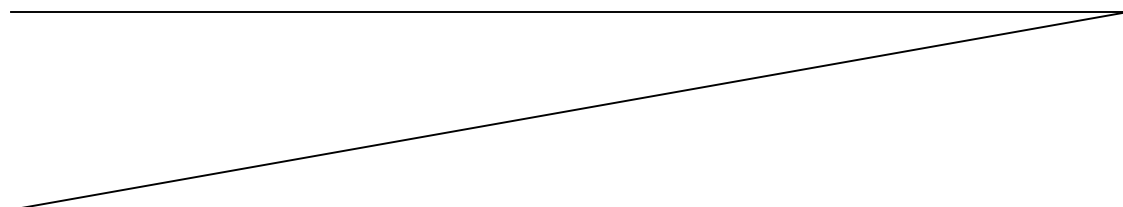
CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 360-2018 pour le projet de la réfection d'une partie des chemins Barrette et de Joliette, incluant l'aqueduc, les égouts sanitaire et pluvial ainsi que la voirie;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 371-2019 pour le projet d'acquisition d'un terrain pour la construction d'une caserne pour le service de sécurité incendie,

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'obtenir deux emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



309-2019

Octroi de contrat –
 SP-AR01.04-2019 –
 Mécanique électrique –
 Plans et devis - Caserne

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été envoyées, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, pour des services de génie
SUITE DE LA RÉOLUTION 309-2019

mécanique et génie électrique pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne du projet SP-AR01.04-2019;

CONSIDÉRANT QU’ après évaluation des demandes de prix reçues, l’une d’entre elles s’est démarquée et se résume comme suit :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
DWB Consultants	28 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de DWB Consultants, pour les services de génie mécanique et génie électrique pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne, pour un montant total de 32 193,00 \$ incluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° SP-AR01.04-2019.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

310-2019

Octroi de contrat –
 SP-AR01.03-2019 –
 Civil et structure –
 Plans et devis - Caserne

CONSIDÉRANT Que QUE’ des demandes de prix ont été envoyées conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, pour des services de génie en civil et structure pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne du projet SP-AR01.03-2019;

CONSIDÉRANT QU’ après évaluation des demandes de prix reçues, l’une d’entre elles s’est démarquée et se résume comme suit :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Sylvain Grégoire Experts-Conseils inc.	34 100 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Sylvain Grégoire Experts-Conseils inc. pour les services de génie en civil et structure pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne, pour un montant total de 39 206,48 \$ incluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° SP-AR01.03-2019.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

311-2019

Contribution 2019-2020
à la Société canadienne
de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT l'entente de services aux sinistrés à renouveler avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier à signer l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Municipalité et la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;
2. de payer le coût de la contribution annuelle de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés, au montant de 1 049,76 \$ cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

312-2019

Municipalisation des
rues Suzanne et Beaulieu

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les rues Suzanne et Beaulieu ont été effectués suite à la complétion du contrat TP-IN12.11-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire des ouvrages a été transmis à la Municipalité par le consultant GénieCité inc[M1].;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation est conditionnelle à la régularisation des déficiences;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;

- de municipaliser les rues Suzanne (vert) et Beaulieu (bleu) à compter de l'inscription au Registre foncier :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 312-2019



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

313-2019
Déneigement – Chemin
de la Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux terrains sur le chemin privé de la Pointe-à-Roméo et qu'elle désire payer une quote-part pour en financer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 600 \$ représentant la quote-part pour l'entretien du chemin privé de la Pointe-à-Roméo pour 2019-2020 (entretien d'été et déneigement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

314-2019
Modification du Règlement
sur la récupération
et la valorisation de produits
par les entreprises
Demande d'appui

CONSIDÉRANT la correspondance de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) sollicitant un appui quant au dossier des appareils ménagers contenant des réfrigérants;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

SUITE DE LA RÉOLUTION 314-2019

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1), en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et des objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts importants, pour les municipalités, reliés à la récupération et au traitement des halocarbures (gaz du circuit réfrigérant et de la mousse isolante) des appareils tels que réfrigérateurs, congélateurs et appareils de climatisation recueillis dans les éco-centres afin de se conformer au règlement provincial sur les halocarbures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité technique de mise en œuvre du PGMR de la MRC de Matawinie, sur proposition du Service d'aménagement, a recommandé, lors de la réunion du 17 juin 2019, l'adoption d'une résolution d'appui à la RMR;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 314-2019

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande au ministre Benoit Charrette et à son gouvernement :

- D'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les appareils ménagers et de climatisation;
- De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;
- D'élaborer un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

315-2019

Dérogation mineure
2019-028 – 5443 à 5447,
chemin Saint-Jean

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sur le lot 5 359 904 du cadastre du Québec afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal érigé en partie dans la bande de protection riveraine, alors que l'article 22 du RCI n°110-2007 interdit toute construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un empiètement de 2,25 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur adoptés en 1990 font état de la protection de la bande riveraine, entre autres en définissant un objectif particulier de « maintenir un cadre normatif empêchant le déboisement et les ouvrages en bordure des lacs et cours d'eau »;

SUITE DE LA RÉOLUTION 315-2019

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de construction, il n'y a pas eu de déboisement dans la bande de protection et qu'un ouvrage existant en bordure du cours d'eau a été déplacé hors de la bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 062-CCU-2019) et de régulariser l'empiètement du bâtiment principal 2,25 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé le 2 juillet 2019 par M. Gérard Grégoire arpenteur-géomètre, dossier 1861, minute 6330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

316-2019

Demande de P.I.A.
2019-033 – 6001,
place des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 035 du cadastre du Québec;

SUITE DE LA RÉOLUTION 316-2019

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2019) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée de modèle « L'AIDOS », telle que montrée sur les plans réalisés le 22 mai 2019 et révisés le 5 juillet 2019 par Denis Gignac de G. Dessine enr., au 6001 place des Ruisseaux, ainsi que les matériaux de revêtement extérieur et couleurs suivants :

- Revêtement extérieur : Canexel de couleur brun et déclin de vinyle gris brume;
- Revêtement de toiture : Bardeaux d'asphalte de couleur noir;
- Maçonnerie : Brique Cinco de couleur grise de Permacon;
- Fascias, soffites et gouttières de couleur noire;

- Portes et fenêtres de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

317-2019

Demande de P.I.A.
2019-034 –
3095, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon) sur le lot 5 860 556 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 318-2019

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 064-CCU-2019) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) au 3095, rue Plouffe, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

318-2019

Congrès de l'Ordre des
urbanistes du Québec
du 2 au 4 octobre à
Shawinigan

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser M^{me} Crystal Deschambault à assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) qui se tiendra du 2 au 4 octobre 2019 à Shawinigan;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par les réclamants, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au congrès (450,00 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

SUITE DE LA RÉOLUTION 318-2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

319-2019

Embauche d'un inspec-
teur en bâtiment et envi-
ronnement – Poste de

remplacement

CONSIDÉRANT QU' un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant pour la durée d'un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU' au terme du processus de recrutement, la candidature de M. Guy Ménard s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'embaucher M. Guy Ménard à titre de salarié remplaçant au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 26 août 2019 à l'échelon 1, selon les normes en vigueur dans la convention collective;
2. que M. Guy Ménard relève directement de la directrice du Service d'urbanisme;
3. que M. Guy Ménard soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
4. qu'une période de probation soit prévue conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉOLUTION 319-2019

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

320-2019

Nomination au poste de directeur du Service des communications, loisirs et culture

CONSIDÉRANT QUE Mme Marik Grégoire a remis sa démission du poste de directrice du Service des communications, loisirs et culture suite à son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Voghel-Robert avait été embauché pour le remplacement du congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Voghel-Robert possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que :

SUITE DE LA RÉOLUTION 320-2019

1. M. Mathieu Voghel-Robert soit embauché à compter du 13 août 2019 à titre de directeur du Service des communications, des loisirs et de la culture;
2. La mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

321-2019

Famille au jeu – Nomination d'Olivier Vachon comme mandataire

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'offre de services *Ensemble, pour des municipalités en santé*, le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière propose le programme **Famille au jeu**;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de mettre en place ou de bonifier des projets qui répondront aux besoins des parents ainsi qu'à la réalité familiale;

CONSIDÉRANT QU' il est important de favoriser l'acquisition des saines habitudes en contribuant au développement des différents projets municipaux qui visent le loisir actif et la saine alimentation, le tout dans des environnements sans fumée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de nommer M. Olivier Vachon, directeur adjoint des loisirs et de la vie communautaire, comme mandataire pour le programme **Famille au jeu**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

322-2019

Offre de stage en loisirs
Inscription pour une
ressource – Janvier 2020

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail et les projets du Service des communications, loisirs, culture et vie communautaire génèrent de l'intérêt pour l'embauche d'un stagiaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le Service des communications, loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande pour une ressource stagiaire en janvier 2020 auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour contribuer à la réalisation de certains projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

323-2019

Appui à la Stratégie
jeunesse en milieu
municipal

CONSIDÉRANT QUE le programme renforce l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

SUITE DE LA RÉOLUTION 323-2019

CONSIDÉRANT QUE la jeunesse est partie intégrante de la croissance économique et sociale de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois appuie et participe de façon collaboratrice au projet de « Stratégie jeunesse en milieu municipal » dont les travaux seront

réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie et désigne M. Mathieu Voghel-Robert comme personne responsable du dossier « Jeunesse » pour la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

324-2019

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 43.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».